

Règlement de concours

Article 1 : Objet du concours

AEROCHALLENGE Formations & Conseils organise un concours mensuel « Gagnez une formation pour devenir Hôtesse de l'air / Steward »

Article 2 : Critère d'éligibilité

Tout candidat répondant aux critères des compagnies aériennes françaises :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Avoir au minimum le niveau baccalauréat ou le niveau à un titre équivalent
- Casier judiciaire vierge
- Etre ressortissant de l'Union européenne
- Ne pas être bénéficiaire d'une prise en charge (Conseil régional, Conseil général, FONGECIF,...)

Article 3 : Epreuves du concours

Les épreuves sont organisées au sein des locaux d'AEROCHALLENGE et comportent les tests suivants :

- Tests d'anglais (140 questions – Note sur 20 – coefficient 1)
- Test de culture générale (40 questions – Note sur 20 – coefficient 1)
- Tests psychotechniques (20 questions – Note sur 20 – coefficient 1)

Les candidats doivent se présenter aux épreuves munis d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une photo d'identité.

Le concours est organisé du 1^{er} au dernier jour de chaque mois. Seuls les candidats ayant effectué les épreuves entre le 1^{er} et le dernier jour d'un mois sont pris en compte sur le mois considéré.

En cas de candidats ex-æquo, l'étude du CV et de la lettre de motivation entraînera l'attribution d'une note permettant de départager les candidats.

Les candidats venant de province ayant déjà débuté une formation sans avoir participé au concours ont la possibilité de passer les épreuves sur le mois de leur rentrée en formation.

Article 4 : Dotation du concours

Les deux premiers candidats **ayant une note globale supérieure à 10** pris en compte sur un mois gagnent une formation au CFS théorique et pratique (hors frais d'inscription aux examens et coût de la visite médicale)

Les candidats ayant débuté une formation et ayant déjà effectué un règlement sont remboursés. L'affectation à un stage des candidats gagnants se fait en concertation avec la direction.

Article 5 : Consultation des notes aux épreuves

Sur un mois, une liste des candidats et de leurs notes est constituée. Cette liste est consultable uniquement au siège d'AEROCHALLENGE sur demande. Aucune liste ne sera transmise par courrier.